

DOCUMENT À CONSERVER



Abonnement au service de collecte des déchets de jardin en bac individuel

Vous avez décidé de (cochez votre choix) :

- Vous abonner au service** de collecte des déchets de jardin en bac individuel et **garder** votre bac ou vos bacs.
- Vous abonner au service** de collecte des déchets de jardin en bac individuel et **restituer** un ou plusieurs bacs.
- NE PAS vous abonner au service** de collecte des déchets de jardin en bac individuel et **restituer** un ou plusieurs bacs.

Comment restituer un (des) bac(s) ?

Le Smectom organise un retrait des bacs en porte à porte début 2021.

Afin que votre bac soit retiré par nos équipes, merci de respecter la procédure suivante :

1 Collez l'adhésif sur le couvercle du bac que vous souhaitez restituer.



2 Présentez votre bac **VIDE**, au lieu habituel de collecte, en fonction du calendrier ci-dessous.



FOIX

Labarre
Beaurivage

LUNDI
1^{er} février

Le Vignoble
Le Courbet

MARDI
2 février

Cadirac

MERCREDI
3 février

Flassa
Le Cardié

JEUDI
4 février

Prayols
St-Paul-de-Jarrat

LUNDI
8 février

Montgailhard

MARDI
9 février

St-Pierre-de-Rivière
Brassac
Ferrières-sur-Ariège

MERCREDI
10 février

St-Jean-de-Verges
Vernajoul

JEUDI
11 février



Si vous voulez restituer plusieurs bacs, des adhésifs supplémentaires vous seront remis à l'accueil du site Smectom de Cadirac - route de Ganac à Foix, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h.

CONVENTION de collecte des déchets de jardin en bac individuel

La présente convention est destinée aux habitant-es du secteur de FOIX ayant une collecte des déchets végétaux depuis plusieurs années, avec des bacs déjà en place.

1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1- Le Smectom du Plantaurel met à disposition des particulier-es un ou plusieurs bacs à déchets verts de 240 litres pour la collecte de déchets végétaux tels que : tontes de pelouses, feuilles, fleurs, tailles de haies, petits branchages, déchets biodégradables de la cuisine.

1.2- La collecte s'effectue tous les 15 jours.

2 - UTILISATION DES BACS

2.1- L'utilisateur s'engage à n'utiliser ce bac mis à disposition que pour la collecte des déchets végétaux. Il/elle ne pourra présenter ce bac à aucune autre collecte effectuée par le Smectom du Plantaurel.

2.2- L'utilisateur s'engage à le rentrer sur sa propriété en dehors des collectes et à le maintenir en bon état de propreté.

2.3- De plus, il/elle s'engage à ne pas le céder à un tiers à titre gratuit ou onéreux sous peine de poursuites.

2.4- Aucun autre déchet ne sera collecté à côté du bac.

3 - CONTENU du BAC NON CONFORME

3.1- Si le contenu du bac n'est pas conforme notamment par la présence de déchets non biodégradables, il pourra être refusé par l'équipe de collecte. Un message sera alors laissé, indiquant à l'utilisateur la marche à suivre.

3.2- Si le bac est régulièrement non conforme, il sera récupéré par le Smectom du Plantaurel, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

4 - PROPRIÉTÉ DES BACS

4.1- Les bacs à déchets verts restent la propriété du Smectom du Plantaurel. L'utilisateur s'engage à informer le Smectom du Plantaurel en cas de changement d'adresse.

4.2- Si l'utilisateur quitte l'adresse à laquelle l'abonnement au service a été contracté, les bacs seront restitués au Smectom du Plantaurel. En cas de non restitution, la facturation du service sera due.

4.3- Les bacs étant numérotés, une personnalisation permanente est interdite.

5 - DÉGRADATIONS DES BACS

5.1- En cas de bac volé ou incendié, l'utilisateur doit faire un signalement à partir du site internet du syndicat et remplir le formulaire « Mon bac a été volé » :

www.smectom.fr > les services > mes démarches en ligne

> Demande de bac (particuliers)

5.2- Le Smectom du Plantaurel s'engage à remplacer gratuitement son bac à déchets verts si la responsabilité de l'utilisateur n'est pas engagée.

5.3- En cas de dégradations moindres (*couvercle cassé, roues endommagées...*), l'utilisateur avertit le Smectom du Plantaurel (05 61 68 02 02), qui viendra opérer les réparations nécessaires.

6 - DURÉE

6.1- La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours, à compter de la date de sa signature.

6.2- La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

7 - TARIFICATION

7.1- Par la signature de cette convention, l'utilisateur adhère au service défini ci-dessous et accepte le paiement annuel de la prestation.

La convention pourra être dénoncée (résiliée) en cours d'année mais ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

7.2- Le tarif de la prestation de service (*mise à disposition d'un bac et sa collecte régulière*) pour la période définie ci-dessus est de 33.30 €/bac (*tarif 2020*) révisable annuellement par décision du Comité syndical du Smectom du Plantaurel. L'envoi des factures a lieu généralement avant l'été. Cette somme sera payable directement au Centre des Finances Publiques dès réception de la facture.

7.3- En cas de souscription en cours d'année et ce jusqu'au 30 novembre inclus, le montant facturé est le même (soit 33,30 €/bac au tarif 2020). En cas de souscription après le 30 novembre, le mois de décembre ne sera pas compté et la facturation interviendra pour l'année civile suivante.

8 – OBSERVATIONS

8.1- La fréquence de collecte est susceptible d'évoluer au fil des années.

8.2 – Les déchets végétaux ne sont en général pas collectés les jours fériés.

8.3- Les conditions de collecte sont régies par le règlement de collecte, à consulter sur le site internet :

www.smectom.fr